



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 11 février 2020

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/01/2020

Délibération n° B 2020-06

Convention avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages : approbation et autorisation de signature à donner au Président.

L'an deux mille vingt, le onze février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SICTOM du Haut-Jura assure la collecte et le traitement des déchets produits par les centres d'incendie et de secours situés sur son périmètre d'intervention. Dix CIS sont concernés, à savoir :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - SAINT-CLAUDE | - SAINT- LAURENT- EN- GRANDVAUX |
| - MOREZ | - VIRY |
| - LE LIZON (St LUPICIN) | - BOIS D'AMONT |
| - MOIRANS- EN- MONTAGNE | - LONGCHAUMOIS |
| - LES ROUSSES | - MORBIER |

Les déchets à traiter rentrent dans la catégorie des « *déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages* », ils font l'objet d'une redevance spéciale instaurée par la loi du 13 juillet 1992. Cette redevance était jusqu'au 31 décembre 2002 perçue par les communes elles-mêmes. A partir de 2003 le SICTOM du Haut-Jura se substitue aux communes et perçoit directement la redevance.

Les modalités liées à la collecte, au traitement, au calcul et au versement de la redevance spéciale sont alors consignées dans une convention établie entre le syndicat et le SDIS. La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

La redevance est calculée sur la base d'un volume d'enlèvement annuel moyen fixé à 66 060 litres (volume inchangé par rapport à la convention précédente) auquel s'applique un tarif voté annuellement par le comité syndical (tarifs inchangés en 2020 : 0,021 €/l en bac gris et 0,017 €/l en bac bleu).
Le montant de la redevance 2020 est alors maintenu à 1 387,26 €.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères des dix CIS précités, et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2020-06 DU 11 FEVRIER 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères des dix CIS précités, et autorise le Président à la signer.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 13 FEV. 2020
Affiché le 13 FEV. 2020
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT